

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	26 janvier 2026
Nbre de présents	: 14	Convocation du	21 janvier 2026
Nbre de votants	: 15	Affichage du	22 janvier 2026
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi 26 janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, Juliette HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS

Absents non représentés : D. POTEL S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD

Absents représentés : M. GUYOT donne pouvoir à S. LEBERRURIER,  
Formant la majorité des membres en exercice.

### **Objet : ADMINISTRATION :**

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025**

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du **15 décembre 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du **15 décembre 2025**

### **Objet : Validation du programme de travaux d'aménagement de la Place de Gaulle.**

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire ;
- Vu la délibération n° 2023-094 du 23 octobre 2023 actant le recrutement de la SHEMA comme mandataire du projet d'aménagement de la place de Gaulle ;
- Vu la délibération n° 2025-003 du 27 janvier 2025 actant les grandes orientations de l'étude de programmation ;
- Vu la délibération n° 2025-046 du 26 mai 2025 actant le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'ATELIER STRATES EN STRATES (mandataire), DBO ARCHITECTES, VS-A SAS et VIAMAP ;

Madame le Maire rappelle qu'une étude de programmation du projet a été réalisée afin de définir les grandes orientations du projet. L'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'ATELIER STRATES EN STRATES, DBO ARCHITECTES, VS-A SAS et VIAMAP a été recrutée pour mettre en œuvre les grandes orientations.

La phase avant-projet de l'aménagement de la place de Gaulle dont le plan est présenté en annexe de la présente délibération comprend :

- Démolition du bâtiment dit associatif et de l'office du Tourisme.
- Placement de l'Office du Tourisme dans le local jouxtant la médiathèque.
- Reprise de la rue des Halles sous forme de plateau.
- Création de cheminements piétons.
- Construction d'un local de rangement de 15m<sup>2</sup> et de deux sanitaires PMR.
- Construction d'une halle multi-usage de 455m<sup>2</sup> avec toiture végétalisée.
- Création de 47 places de parking dont 43 perméables.
- Création de 1 193m<sup>2</sup> de surfaces perméables et plantations de nombreux arbres et essences végétalisées.
- Création d'un jardin de pluie.
- Implantation d'une bande récréative et de mobiliers urbains ludiques et intergénérationnels.
- Installation d'une signalétique.
- Réfection de l'éclairage publics en Leds et conforme à la trame noire.

Madame Le maire explique que ces aménagements permettront éventuellement de délocaliser le marché hebdomadaire sur la place.

Madame le Maire précise que pour la création de la halle et du bâtiment technique, le poste de transformation d'ENEDIS doit être déplacé.

Ceci étant exposé Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel H.T :

AMENAGEMENT PLACE DE GAULLE ET CONSTRUCTION DE LA HALLE ET BÂTIMENTS TECHNIQUES	
DEPENSES PREVISIONNELLES	
Actions	Montant HT
<b>HONORAIRES</b>	<b>356 692,00 €</b>
<i>Mandataire</i>	70 500,00 €
<i>Etude programmation</i>	48 400,00 €
<i>MOE</i>	204 505,00 €
<i>CT</i>	2 498,00 €
<i>SPS</i>	10 339,00 €
<i>Géomètre</i>	4 450,00 €
<i>Primes consultation</i>	16 000,00 €
<b>ETUDES</b>	<b>16 160,00 €</b>
<i>Géotechniques</i>	10 000,00 €
<i>Diagnostics</i>	6 160,00 €
<b>TRAVAUX</b>	<b>2 501 273,00 €</b>
<i>Démolition, curage, désamiantage</i>	105 019,00 €
<i>Construction Halle</i>	394 715,00 €
<i>Construction bâtiments techniques</i>	104 827,00 €
<i>VRD</i>	1 152 052,00 €
<i>Concessionnaires/branchement</i>	15 000,00 €
<i>Espaces verts - mobilier</i>	311 191,00 €
<i>Déplacement transformateur ENEDIS</i>	108 299,00 €
<i>Actualisation, révisions</i>	103 390,00 €
<i>Aléas, imprévus</i>	206 780,00 €
<b>FRAIS DIVERS</b>	<b>50 991,00 €</b>
<i>Frais AO</i>	7 000,00 €
<i>DO/CNR/TRC</i>	17 279,00 €
<i>Frais financiers intercalaires</i>	26 712,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 925 116,00 €</b>

AMENAGEMENT PLACE DE GAULLE ET CONSTRUCTION DE LA HALLE ET BATIMENTS TECHNIQUES		
RECETTES PREVISIONNELLES		%
CD14	451 248,00 €	18,50%
REGION	307 831,00 €	12,62%
DETR	589 595,00 €	20,16%
AESN	317 200,00 €	10,84%
FONDS VERT Ingénierie	13 671,00 €	0,56%
ENEDIS	86 639,00 €	2,96%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 766 184,00 €</b>	<b>57,42%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 158 932,00 €</b>	<b>42,58%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 925 116,00 €</b>	

Madame le Maire précise que les engagements marqués sont des montants plafonnés qui seront ajustés en fonction des dépenses éligibles et du montant définitif des travaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la phase Avant-Projet de l'aménagement de la place De Gaulle ;
- **VALIDE** la phase Avant-Projet Sommaire de la construction de la halle et des bâtiments techniques ;
- **AUTORISE** la poursuite du projet ;
- **ACTE** la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 204 505,81 € H.T. (compris construction halle) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet auprès de l'Etat, du Département du Calvados, de la Région Normandie, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tous autres financeurs potentiels au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants ;
- **PRECISE** qu'une inscription budgétaire sera faite au programme 96 du budget primitif 2026 afin de réaliser les travaux correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

---

**Objet : Demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELIVIA pour la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération : avis**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la société ELIVIA pour la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac. Elle précise que ce projet fait l'objet d'une enquête publique depuis le 29 octobre 2025 et jusqu'au 29 janvier 2026. Le dossier est consultable à la mairie de Villers-Bocage ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6726/>. Deux réunions publiques ont également eu lieu à ce sujet les 7 novembre 2025 et 16 janvier 2026.

Madame le Maire ajoute que le Conseil municipal est invité à émettre un avis notamment au regard des incidences environnementales.

En préambule, il convient de rappeler que les activités de la société ELIVIA sont autorisées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par arrêté préfectoral du 1er juillet 2002 modifié par arrêté préfectoral du 19 octobre 2015. ELIVIA ne prévoit pas de modification de son activité dans le cadre du projet d'évolution de la production de froid. Le projet n'a donc aucune incidence sur la rubrique de classement principale de l'établissement.

Le projet à la lecture du dossier :

Actuellement, la production de froid nécessaire aux activités d'abattage et de transformation est assurée conjointement par les structures d'ELIVIA et de la société attenante SOFRINO. ELIVIA prévoit de mettre en service une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac dont les objectifs sont les suivants :

- autonomie d'ELIVIA pour la production de froid, maîtrise des installations, gains en souplesse d'exploitation et maîtrise de coûts,
- intégration de dispositifs d'économie d'eau et d'énergie : récupération de la chaleur fatale et pompe à chaleur intégrées à la nouvelle installation, condenseurs adiabatiques à faible consommation d'eau,
- amélioration des mesures de maîtrise des risques : installation neuve, distribution du froid indirecte limitant les quantités d'ammoniac nécessaires.

ELIVIA dispose actuellement d'une seule installation frigorifique fonctionnant à l'ammoniac « SDM-E1 ». La majeure partie des besoins en frigorifiques d'ELIVIA est fournie par 2 autres installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac appartenant à la société attenante SOFRINO « SDM-S2 » et « SDM-S3 ».

En accord avec SOFRINO, ELIVIA prévoit la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac pour couvrir ses propres besoins qui sera nommée « SDM-E2 » par la suite. Après la mise en service de cette installation, ELIVIA n'aura plus recours aux boucles d'eau glycolée des installations frigorifiques SDM-S2 et SDM-S3 de SOFRINO.

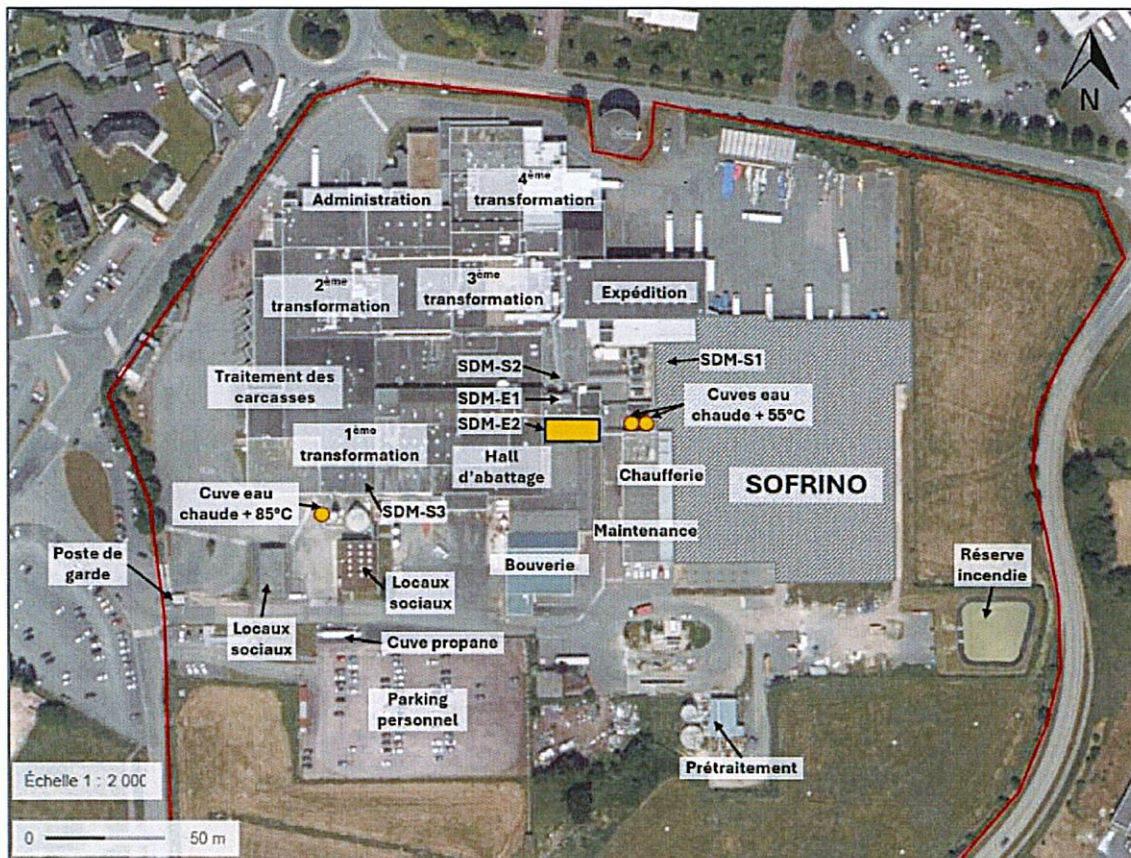
Dans un second temps, ELIVIA envisage le remplacement de ses surgélateurs alimentés directement en ammoniac (depuis SDM-S2 et S3) par des surgélateurs au CO2 (distribution indirecte depuis SDM-E1).

A l'issue de cette deuxième phase (non définie à date), l'installation SDM-S2 sera complètement débranchée d'ELIVIA mais maintenue pour les besoins en froid de SOFRINO.

L'installation SDM-S3 sera quant à elle définitivement supprimée.

La nouvelle installation SDM-E2 comportera 3000 kg d'ammoniac dès sa mise en service. Elle sera implantée dans un local existant non utilisé qui sera réaménagé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### Organisation générale du site



La nouvelle installation SDM-E2 sera implantée en lieu et place de l'ancien entrepôt de stockage de produits chimiques, local adjacent au local SDM-E1 existant.

### Localisation du projet (environnement proche)



A l'issue du projet, ELIVIA sera autonome pour la production de froid positif et négatif sur son site et ne dépendra plus d'installations exploitées par SOFRINO. Ce gain en souplesse d'exploitation engendrera également une amélioration de la maîtrise de ces installations frigorifiques et des coûts liées aux installations.

Par ailleurs, la mise en service d'une installation neuve, et le passage d'une distribution du froid directe par ammoniac (SDM-S3 et S2) à une distribution indirecte (CO2 et eau glycolée) permettra de limiter sensiblement les risques.

L'enjeu est également énergétique, puisque la mise en place de dispositifs de récupération de chaleur fatale et pompe à chaleur, intégrée au circuit pour le chauffage de l'eau et les besoins de dégivrage, permettront de réaliser des économies de gaz naturel.

Enfin le recours à des condenseurs adiabatiques plutôt qu'à des condenseurs évaporatifs auront deux intérêts majeurs : la réduction des consommations d'eau et l'absence de risque de développement de légionelle.

La quantité totale d'ammoniac employée par ELIVIA à l'issue du projet sera portée à 3,6 t. La quantité étant supérieure à 1,5 t, les deux installations relèveront donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4735-1. Une mise à jour de ce classement est sollicitée.

Evolution des quantités d'ammoniac employées

Installation	Quantité d'ammoniac avant-projet	Quantité d'ammoniac au terme du projet
SDM-E1	600 kg	600 kg
SDM-E2 Projet	-	3000 kg
Total	600 kg	3600 kg
Capacité autorisée AP 19/10/15	600 kg	

Dans le cadre de cette demande d'autorisation un dossier a été constitué et une étude a été menée par les ingénieurs du cabinet GES, bureau d'études indépendant spécialisé en environnement, à partir des informations fournies par la société ELIVIA ou ses prestataires.

- n'aura pas d'influence notable sur les populations, les biens matériels, les paysages, le patrimoine culturel, la biodiversité, les sols et sous-sols ;
- ne nécessitera pas le dépôt d'une demande de permis de construire ;
- n'aura aucune incidence sur la qualité des productions au sein des zones d'appellation ;
- ira dans le sens des objectifs d'économies d'eau pérennes visant à réduire la vulnérabilité à la sécheresse de l'établissement et du territoire ;
- n'aura pas d'incidence sur la gestion des eaux résiduaires, ni indirectement sur la qualité du traitement des effluents de la station d'épuration et son rejet en milieu aquatique ;
- n'aura pas d'incidence sur la gestion des eaux pluviales ;
- aura une incidence positive sur la qualité de l'air, la consommation d'énergie et les émissions de CO2 ;
- aura une incidence positive sur les émissions sonores du site ;
- n'aura pas d'incidence notable sur les quantités de déchets générées par les activités du site ou leur mode de gestion ;
- n'aura pas d'incidence sur les émissions lumineuses du site ;
- n'aura aucune incidence sur la circulation liée à l'activité d'ELIVIA ;
- ne présentera pas de risques sanitaires particuliers pour les populations riveraines.

En outre, le dossier constitué :

- indique qu'aucun phénomène dangereux n'est classé comme inacceptable ;
  - précise que les mesures d'organisation de la sécurité, de prévention et de protection, permettent d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.
- Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac présenté par la société ELIVIA,
- Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique, sans disposer de compétence technique particulière en matière d'installations industrielles,
- Considérant que l'instruction du dossier et l'appréciation de la conformité du projet à la réglementation applicable relèvent des services de l'État compétents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **EMET** un avis favorable, sous réserves :

- des conclusions de l'enquête publique,
- de l'avis et des prescriptions éventuelles des services de l'État compétents,
- de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives requises,
- et du respect strict de la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité des personnes, de protection de l'environnement et de prévention des risques.

➤ **PRECISE** que le présent avis est émis au titre de la procédure d'enquête publique et ne préjuge en aucun cas de la décision finale de l'autorité administrative compétente.

---

## **Objet : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026,

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ;
- **DECIDE** d'approuver les dépenses suivantes pour l'exercice 2026 :

**BUDGET COMMUNAL :**

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
73	2131	Médialex	463.61 € TTC
			€ TTC
			€ TTC
			€ TTC
<b>TOTAL</b>			463.61 € TTC

---

**Objet : Prise acte du rapport d'orientations budgétaires 2026 de Pré-Bocage Intercom**

Madame le Maire informe que par mail envoyé à l'ensemble des communes du territoire le 26 décembre 2025, Pré-Bocage Intercom a transmis son Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026.

Il appartient aux conseils municipaux de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires de Pré-Bocage Intercom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientations budgétaires 2026 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 17 décembre 2025 ;
- **DECIDE** de notifier à Pré-Bocage Intercom la délibération.

---

**Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Pré-Bocage Intercom**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;
- Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;
- Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 14 janvier 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 14 janvier 2026 a établi un rapport concernant les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale, au coût des sentiers de randonnée et le coût du service commun de l'ADS. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport établi par la CLECT. Le rapport sera définitivement adopté s'il est validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée. Pour rappel, la majorité qualifiée peut être obtenue de deux manières :

- approbation par la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population
- approbation par les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 14 janvier 2026 tel que présenté en annexe ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

---

**Objet : Autorisation donnée au Maire pour signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants relatifs à la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
- Vu les articles L.5211-5-1, L.5211-17 et suivants du CGCT ;
- Vu la délibération n° 2025-081 du Conseil municipal en date 27/10/2025 portant adhésion au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage (SAEPB) ;
- Vu la délibération n° 2025-064 du Conseil municipal en date 28/07/2025 portant transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de commune Pré-Bocage Intercom (PBI) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2025 concernant le SAEPB ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 concernant PBI :

Considérant que :

- la commune a transféré ses compétences eau et assainissement collectif respectivement au SAEPB et à PBI ;
- conformément aux dispositions du CGCT, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ces compétences sont mis à disposition des établissements publics bénéficiaires ;
- cette mise à disposition donne lieu à l'établissement de procès-verbaux détaillant l'actif et le passif transférés, lesquels doivent être signés par les parties concernées ;
- il convient, à ce titre, d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits procès-verbaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles, ainsi que des éléments d'actif et de passif, transférés dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement collectif :

- au SAEPB

- à PRE-BOCAGE INTERCOM

- **PRECISE** que ces procès-verbaux de mise à disposition détaillent l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences transférées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée aux établissements publics concernés.

---

**Objet : Adhésion au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage : désignation de huit délégués titulaires et huit délégués suppléants**

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-7 ;
- Vu les statuts Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage et notamment les dispositions relatives à la représentation des communes membres ;
- Vu la délibération n° 2025-081 du 27/10/2025 portant adhésion de la commune au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage ;
- Considérant qu'il convient de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical ;

*Il est précisé que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.*

**Résultats du scrutin :**

Délégués titulaires :

Ont obtenu la majorité requise et sont proclamés élus :

1. Stéphanie LEBERRURIER
2. Michel LE MAZIER
3. Bruno DELAMARRE
4. Serge PIERRE
5. Cédric MARIE
6. Régine SEVIN
7. Lionel YVRAY
8. Myriam LARDILLIER

Délégués suppléants :

Ont obtenu la majorité requise et sont proclamés élus :

1. Annie PREVEL
2. Juliette HOUIVET
3. Micheline GUILLAUME
4. Sylviane JOVIEN-SEVESTRE
5. Annick SIMON

7. Fabrice GUILLOCHIN

8. Marion GUYOT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les personnes susnommées en qualité de délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet : Raccordement d'un branchement collectif et extension du réseau basse tension souterrain sur la parcelle communale cadastrée AK251 : convention de servitude avec ENEDIS**

Madame le Maire informe qu'ENEDIS doit engager des travaux pour le raccordement électrique du nouvel immeuble de logements situé rue des Sauts Cabris. Ainsi, deux canalisations souterraines doivent être établies à demeure sur une bande de 3m de large et 2m de long environ sur la parcelle communale cadastrée AK251. Dans le cadre de ces travaux il convient d'accorder une servitude à ENEDIS.

A cet effet, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à l'autoriser à signer la convention de servitudes comprenant les principales dispositions suivantes :

- ENEDIS est autorisé à occuper la parcelle cadastrée AK251 sur laquelle seront installées à demeure deux canalisations souterraines (et leurs accessoires) sur une bande de 3m de large et 2m de long environ.
- ENEDIS utilise les ouvrages en question et réalise les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- ENEDIS bénéficie d'un droit d'accès à la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, la rénovation des ouvrages.
- La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.
- La commune s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- La commune pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter des distances de protections prescrites par la réglementation en vigueur. ENEDIS devra être consulté pour avis 2 mois avant le début des travaux.
- La commune pourra planter des arbres ou arbustes à condition que ce soit en dehors de l'emprise des ouvrages ci-dessus mentionnés.
- La durée de la convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dispositions figurant dans la convention présentée par ENEDIS visant à lui concéder une servitude pour occuper la parcelle cadastrée AK 251 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes correspondante ainsi que tout autre document afférent.

- Point de Bruno DELAMARRE sur la commission logements :

2025 a été une année chargée pour cette commission :

- Elle a traité 676 demandes de logements contre 637 en 2024.
- 25 logements au total ont été attribués sur le parc existant.
- 27 logements au total (13 T2, 8 T3 et 6 T4) ont été attribués au sein de la ZAC Fontaine Fleurie/Ecanet.
- 2 logements communaux ont été attribués : un situé rue St Martin, un situé au-dessus la poste. Un changement de locataire a eu lieu sur le T3 situé au-dessus de la Poste.
- C'est avec une grande difficulté qu'il a été possible de reloger 2 personnes qui ont subi un incendie et qui étaient en attente d'être relogées à Villers-Bocage.

Bruno Delamarre conclut en remerciant grandement Annick et Juliette, membres de cette commission et toujours présents.

- Point de Bruno DELAMARRE sur le rapport d'activités de Camping-car Park :

Cela fait un an (depuis décembre 2024) que l'aire camping-car fonctionne avec Camping-car Park (CCP) :

- Sur le réseau national : il y a 1 939 409 nuitées sur les aires CCP dont 104 785 sur notre région. Villers-Bocage se situe en 8<sup>ème</sup> position sur le top 10 correspondant.
- **Sur la région Normandie** : 36 aires CCP sont en place.
- Sur le top 10 des avis clients : Villers-Bocage est en 5<sup>ème</sup> position.
- Indicateurs sur les chiffres CCP en euros et en nombre de nuits :
  - En moyenne 2911 nuits/an sont enregistrées en Normandie dont 3799 à Villers-Bocage.
  - En moyenne le chiffre d'affaires est de 37 326 € sur le réseau national, de 42 662 € sur la région Normandie et de 48 659 € sur Villers-Bocage.
- Le taux de fréquentation moyen est de 26 % sur le réseau national, de 34 % sur la région et de 38.5 % sur Villers-Bocage.
- Le ratio financier à l'emplacement est de 1386 € sur le réseau national, de 1842 € sur la région et de 1802 € à Villers-Bocage. Cela s'explique par le tarif bas que nous avons voulu instaurer.
- La durée moyenne des séjours est de 1.4 jour sur le réseau, 1.3 sur la région et 1.1 jour à Villers-Bocage.
- La note des avis clients est de 4.1/5 sur le réseau national, de 4.3/5 sur la région et de 4.5/5 sur Villers-Bocage.
- Retombées économiques sur la commune : un camping cariste dépense en moyenne 44 €/nuit soit un total de 167 156 € dépensés en 2025 (compris carburant).
- Clientèle étrangère : Allemagne 10.4 %, Belgique 6.5 %, Espagne 1.2 %, Italie 1.4 %, Pays-Bas 4.1 %, Royaume-Uni 12.1 %.
- Au titre de 2024, la commune va percevoir la somme de 255 € et entre 13 500 € à 18 000 € (chiffres non définitifs) au titre de 2025 ; sachant que la commune supporte des coûts de fonctionnement d'environ 5 900 €/an.

Etant donné le constat en marquant que cette dérogation est plutôt positive même si la commune a dû dernièrement poser des protections pour les équipements.

- ⇒ Certaines personnes pensent qu'il n'y a pas assez de places de stationnement sur la commune. Madame le Maire indique qu'il y a suffisamment de places mais que les usagers doivent marcher à minima entre leur véhicule et le lieu qu'ils veulent rejoindre.
  
- ⇒ En raison de la recrudescence des déjections canines sur la commune, des panneaux incitant les propriétaires de chiens à ramasser les déjections ont été posés à plusieurs endroits sur la commune et que tout constat d'infraction fait, il y aura verbalisation.

## Registre des délibérations du 26 janvier 2026

N° Délibération	Objet	Vote
2026-001	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025	A l'unanimité
2026-002	Validation du programme d'aménagement de la Place de Gaulle	A l'unanimité
2026-003	Demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELIVIA pour la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération : avis	A l'unanimité
2026-004	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	A l'unanimité
2026-005	Prise acte du rapport d'orientations budgétaires 2026 de Pré-Bocage Intercom	A l'unanimité
2026-006	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Pré-Bocage Intercom	A l'unanimité
2026-007	Autorisation donnée au Maire pour signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif	A l'unanimité
2026-008	Adhésion au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage : désignation de huit délégués titulaires et huit délégués suppléants	A l'unanimité
2026-009	Raccordement d'un branchement collectif et extension du réseau basse tension souterrain sur la parcelle communale cadastrée AK251 : convention de servitude avec ENEDIS	A l'unanimité

### Etaient présents :

S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,

### SIGNATURES :

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be 'J. Houivet'.